



ACTION EN CONTESTATION DE PATERNITÉ

L'action en contestation de paternité permet de la contester en apportant la preuve que le mari ou l'auteur de la reconnaissance n'est pas le père. Le régime de l'action diffère selon le mode d'établissement de la filiation contestée, c'est-à-dire selon que la filiation est établie par un titre corroboré, ou non, par la possession d'état.

POSSESSION D'ÉTAT

La possession d'état est une présomption légale, permettant d'établir un lien de filiation entre deux personnes sur la base de faits constatés par la famille et leur entourage. Elle peut se définir comme un **ensemble de faits** (éducation, vie de famille etc.) susceptibles de prouver la réalité du lien de parenté avec l'enfant.

SUJETS POUVANT CONTESTER LA PATERNITÉ

Lorsque la possession d'état est conforme au titre

Seuls peuvent agir :

- l'enfant ;
- l'un de ses père et mère ;
- ou celui qui se prétend le parent véritable.

A défaut de possession d'état conforme au titre

L'action en contestation peut être engagée par :

- toute personne qui y a intérêt

Le **Ministère public** peut également engager l'action en contestation de paternité, lorsqu'il existe des indices rendant l'acte invraisemblable ou en cas de **fraude**.

DELAIS ET PRESCRIPTION

Lorsque la possession d'état est conforme au titre :

Délai de prescription

L'action se prescrit par 5 ans à compter du jour où la possession d'état a cessé ou du décès du parent dont le lien de filiation est contesté

Fin de non-recevoir

Nul, à l'exception du ministère public, ne peut contester la filiation lorsque la possession d'état conforme au titre a duré au moins 5 ans depuis la naissance ou la reconnaissance, si elle a été faite ultérieurement

En l'absence de possession d'état conforme au titre :

Délai de prescription

L'action est ouverte pendant 10 ans à compter de l'établissement de la filiation

Attention, le délai est suspendu au profit de l'enfant durant sa minorité

PREUVE

La preuve est libre et peut être rapportée par tous moyens, notamment par expertise biologique

PROCÉDURE

Pour engager l'action en contestation de paternité, il est nécessaire de saisir le **tribunal judiciaire** et d'être assisté d'un avocat.

EFFETS DE L'ACTION

En cas de succès, le lien de filiation est annulé de manière rétroactive. Les droits et obligations qui pesaient sur le parent n'existent plus. L'annulation entraîne de plein droit le changement de nom de l'enfant mineur.

En revanche, le changement de nom de l'enfant majeur requiert toujours son consentement